



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

OCT 26 1982

UN/SA COLLECTION

A/37/562
S/15462 ✓
22 octobre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Points 20 et 35 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 21 octobre 1982, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Au nom des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies des cinq pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), j'ai l'honneur de vous transmettre par la présente lettre un mémorandum en référence à la distribution, à la demande du Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies, du texte d'une lettre datée du 15 septembre 1982 adressée aux ministres des affaires étrangères des pays membres de l'ANASE par le Premier Ministre adjoint et le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao (A/37/477).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 20 et 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI

ANNEXE

Mémoire de l'ANASE

En référence à la distribution comme document de l'Assemblée générale (A/37/477), à la demande du Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies du texte d'une lettre datée du 15 septembre 1982, adressée aux ministres des affaires étrangères des pays de l'ANASE par le Premier Ministre adjoint et le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, les pays de l'ANASE tiennent à formuler les observations suivantes :

1. La cause essentielle des tensions en Asie du Sud-Est est la présence continue de forces étrangères au Kampuchea. Les résolutions 34/22, 35/6 et 36/5 de l'Assemblée générale continuent à rester lettre morte et 200 000 militaires vietnamiens demeurent au Kampuchea, refusant ainsi au peuple de ce pays le droit de déterminer sa propre destinée.
2. Les propositions contenues dans la lettre du Gouvernement lao en ce qui concerne le problème kampuchéen semblent, à la réflexion, simplement destinées à consolider la présence du Viet Nam et à favoriser la réalisation de son objectif : entériner le fait accompli au Kampuchea.
3. L'affirmation selon laquelle il y a eu retrait partiel des troupes vietnamiennes du Kampuchea ne repose sur aucune preuve. Les résolutions appropriées de l'Organisation des Nations Unies exigent un retrait complet et total des forces étrangères du kampuchea. Un retrait partiel de ses troupes par le Viet Nam aurait été accueilli comme un pas dans la bonne direction s'il avait été accompagné de l'assurance que toutes les troupes vietnamiennes finiraient par se retirer du Kampuchea, conformément à la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea.
4. La création d'une zone démilitarisée ou de sécurité le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, proposée par le Viet Nam, constituerait une mesure imposée à la Thaïlande, qui n'est pas partie au conflit du Kampuchea, et conduirait à un nouveau déplacement, le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, de réfugiés qui sont tributaires des secours humanitaires internationaux et gardent l'espoir de retourner en sécurité dans leurs foyers.
5. En ce qui concerne la proposition d'organiser une conférence internationale à composition limitée sur l'Asie du Sud-Est, présentée par le Viet Nam et réitérée par le Ministre lao des affaires étrangères, il convient de noter que le Viet Nam et le Laos ont refusé de participer à la Conférence internationale sur le Kampuchea tenue au Siège de l'ONU, qui a réuni plus de 90 pays. La Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea constitue un cadre équilibré, raisonnable et concret pour un règlement équitable et complet du problème kampuchéen. En tant que membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies, le Viet Nam et le Laos ne devraient pas avoir de difficulté à participer au cadre de négociation des Nations Unies qui a été établi par la Conférence internationale sur le Kampuchea.

6. Dans sa lettre aux ministres des affaires étrangères des pays de l'ANASE, le Ministre lao des affaires étrangères fait référence aux accords de Genève de 1961-1962 sur la neutralité du Laos et à l'Accord de Paris de 1973 sur le Viet Nam. La suite des événements concernant ces accords a rendu nécessaire d'élargir le cadre de tout règlement international qui pourrait être obtenu sur le problème du Kampuchea, pour en assurer l'efficacité et la durabilité.

7. En outre, la proposition précitée n'a pas nettement précisé jusqu'à présent les points particuliers qui seraient examinés lors d'une telle conférence internationale à composition limitée. D'une part, le Viet Nam a toujours considéré la situation au Kampuchea comme un problème interne ne concernant que le régime de Heng Samrin, qu'il a mis en place et qu'il maintient au pouvoir. De l'autre, les autorités vietnamiennes se sont déclarées fortement préoccupées par la prétendue menace chinoise pour ce régime et les pays indochinois.

8. C'est pourquoi les autres pays de l'Asie du Sud-Est et la communauté internationale ont insisté pour que le retrait total des forces étrangères du Kampuchea et le droit du peuple kampuchéen de déterminer sa propre destinée soient les deux éléments essentiels sur lesquels devrait être axé l'ordre du jour de toute conférence internationale relative à l'Asie du Sud-Est. L'idée de convoquer une conférence internationale à composition limitée sur l'Asie du Sud-Est amène à craindre que la question de la situation au Kampuchea ne soit noyée dans une multitude de questions sans aucun rapport avec cette dernière. Une telle conférence internationale à composition limitée servirait ainsi uniquement à légitimer la poursuite de l'occupation militaire vietnamienne du Kampuchea, à entraîner les pays de l'ANASE dans une confrontation avec ceux que le Viet Nam perçoit comme une menace et, en fait, à prolonger les souffrances du peuple kampuchéen.

9. Il convient de noter que le Comité spécial créé par la Conférence internationale sur le Kampuchea pour aider la Conférence à rechercher un règlement politique complet du conflit au Kampuchea a tenu plusieurs réunions et effectué des missions dans un certain nombre de pays dans le courant de l'année, conformément à son mandat.

10. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a également publié un rapport sur la situation au Kampuchea (A/37/496), dans lequel il relate les bons offices dont il a fait acte au cours de l'année écoulée pour contribuer à un règlement négocié.

11. Les efforts internationaux en cours ont contribué utilement à la recherche d'une solution équitable et pacifique du problème kampuchéen. Il ne faut ni les sous-estimer ni y faire obstacle; ils doivent au contraire bénéficier du soutien et de la coopération sans réserve de tous les intéressés.

12. La Déclaration du 17 juillet 1981 de la Conférence internationale sur le Kampuchea propose un cadre équilibré, raisonnable et concret pour une solution équitable et intégrale du problème kampuchéen, tenant pleinement compte du souci de sécurité légitime de tous les Etats de la région. Elle recommande instamment des négociations aboutissant à un Kampuchea libre, indépendant, non aligné et neutre, qui ne constituerait pas une menace pour la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres Etats, surtout ceux qui sont limitrophes, et qui ne pourrait être utilisé pour leur porter préjudice.

13. Les pays de l'ANASE ont aussi déclaré à maintes reprises que lorsque le problème du Kampuchea serait résolu, tous les Etats de la région pourraient poursuivre l'instauration d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est, exempte de tout mode ou forme d'ingérence de la part de puissances étrangères, qui créerait les conditions d'une paix, d'une stabilité et d'une coopération durables dans l'ensemble de la région.

14. Les pays de l'ANASE partagent la conviction, exprimée par le Secrétaire général dans son rapport sur la situation au Kampuchea, qu'au cours des trois dernières années il est devenu de plus en plus évident que les problèmes de la région ne peuvent être résolus par des moyens militaires. Ils partagent aussi sa conviction qu'il n'y a pas d'autre solution qu'un règlement négocié sur la base des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, ce que l'Assemblée générale a successivement réaffirmé dans ses résolutions sur cette question.

15. Les pays de l'ANASE ont déployé des efforts soutenus pour contribuer à un règlement négocié et pacifique du conflit kampuchéen. Ils ont maintenu et facilité les contacts avec tous les pays intéressés, y compris le Laos et le Viet Nam.

16. Les pays de l'ANASE invitent sincèrement et instamment toutes les parties concernées à se préparer à entamer des négociations sérieuses sur le fond, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, pour parvenir à un règlement équitable et durable du problème kampuchéen.
